

Réunion stratégie territoriale santé publique - territoire CARENE

du 09 octobre 2020

Cette réunion était organisée par la sous-préfecture.

Étaient présents : le Sous-Préfet, la Députée de la 8^{ème} circonscription de Saint-Nazaire, Santé Publique France, la DREAL*, l'ARS*, Air Pays de Loire, la DIRECCTE*, des élus nazairiens, les maires de Donges, Montoir de Bretagne et Trignac, des industriels, des représentants syndicaux, des représentants d'associations environnementales et d'associations de riverains.

Pour mémoire, suite à la mobilisation de nos associations, aux deux études publiées en 2019 (« Cartographie du risque cancer sur la zone de la CARENE » en mai par l'ARS*, « Surmortalité liée à certains cancers sur le territoire de la CARENE » publiée par l'ORS* en septembre) Santé Publique France a été saisi par l'ARS le 06 septembre 2019 afin d'étudier la faisabilité d'une enquête épidémiologique sur le secteur.

Cette réunion est un point d'étape sur cette saisine. Elle a été décalée dans le temps en raison de la crise sanitaire.

Dans un premier temps, **Santé Publique France** présente ce qui va se dérouler maintenant sur le long terme :

- une étude sur les attentes locales (identifier les perceptions, préoccupations et attentes des associations, élus locaux, riverains, industriels, administrations ...)
- une étude de zone sur le schéma de ce qui est présenté par l'INERIS* <https://www.ineris.fr/fr/guide-conduite-etude-zone>

Ce type d'étude a déjà été mené sur d'autres régions (Ambès, Calais, Dunkerque, Fos, Lacq, ...). Il s'agit d'une évaluation des impacts des activités humaines sur l'état des milieux et des risques sanitaires inhérents pour les populations. Les études de zone sont conduites sur un territoire solidaire (20 km X 20 km) afin d'identifier et de hiérarchiser des actions, pour prendre en charge et maîtriser ces risques ou impacts.

Elle comporte 5 étapes :

- identifier la diversité des sources de pollution sur lesquels vont porter les investigations (tout ne pourra pas être mesuré)
- modéliser la dispersion et les transmissions de ces polluants (en s'appuyant sur les données de Air Pays de la Loire)
- réaliser des mesures dans l'environnement
- vérifier l'adéquation entre l'état des milieux et les usages
- procéder à une évaluation quantitative des risques sanitaires , acceptables ou inacceptables pour les populations (EQRS)

Les premiers retours de sa mise en œuvre devraient pouvoir être présentés au premier trimestre 2021. Il s'agit d'un travail de longue haleine et qui ne produira vraisemblablement pas de résultats définitifs avant 2/3 ans.

Cette étude de zone, si elle est correctement ciblée, devrait permettre ensuite de recourir à une enquête épidémiologique.

En parallèle, d'autres investigations vont être menées car il ne s'agit pas d'attendre pour améliorer la santé des habitants.

La DIRECCTE* va notamment mener une enquête prospective avec Santé Publique France sur l'incidence de l'exposition professionnelle en croisant la base de registre des cancers avec les historiques de carrière des salariés.

Les cancers d'aujourd'hui concernent les salariés exposés il y a vingt ans.

Air Pays de la Loire va mener un travail spécifique sur certains COV* (50 à 60 seront retenus). Des comparaisons se feront sur le territoire de la CARENE et en dehors. Il s'agira d'établir une cartographie.

La représentante d'APL indique dans sa présentation que l'indice « Atmo » sera modifié à partir de 2021 sur le plan national. En effet il intégrera un nouveau polluant réglementé : les PM2,5.

Actuellement, il mesure le SO₂ (dioxyde de soufre), le NO₂ (dioxyde d'azote), le O₃ (l'ozone) et les PM10 (particules fines). Par ailleurs, il est actuellement composé de six catégories (de « très bon » à « très mauvais »), il va inclure une nouvelle catégorie « extrêmement mauvais ».

Ces nouvelles modalités de calcul le rendront ainsi plus représentatif de la qualité de l'air.

De son côté, **l'Agence Régionale de Santé** va continuer à développer des actions de prévention, d'incitation au dépistage des cancers (un des facteurs qui pourrait contribuer à la surmortalité avérée pourrait être le diagnostic trop tardif).

Les actions de prévention et d'accompagnement concernant les addictions (tabagisme, alcoolisme) se poursuivront.

Il est également prévu que le Contrat Local de Santé qui est en place sur la ville de Saint-Nazaire soit élargi à l'ensemble des communes de la CARENE. Ce type de dispositif favorise la coordination des actions, renforce la prévention et favorise le développement de nouvelles actions.

La DREAL* a quant à elle exposé ses actions de surveillance des industries.

Elle a rappelé :

- qu'avant toute installation, les industriels devaient mener une étude des risques sanitaires qui permettait d'apprécier l'exposition des populations

- que les plans de surveillance mis en œuvre permettaient de renforcer la surveillance de l'environnement des sites et de réduire les émissions polluantes.

Lorsque des dysfonctionnements surviennent, des mises en demeure sont adressées aux industriels et la surveillance est renforcée.

Par ailleurs, son représentant indique une meilleure prise en compte des sites pollués avec un suivi plus contraignant en cas de nouvelle utilisation.

Un suivi des COV* est maintenant réalisé en 13 points (dont 4 témoins) et non plus sur 4 comme précédemment.

La surveillance des eaux souterraines est également accrue.

Des travaux sont en cours pour un nouveau programme de surveillance du chrome VI dans l'environnement de Stélia.

Globalement, selon la DREAL*, tout est sous contrôle et aucune étude sanitaire ne montre de conséquences graves pour les habitants mais uniquement « des risques acceptables ».

Santé Publique France ainsi que le Sous-Préfet ont clairement et ce à plusieurs reprises, insisté sur le fait que cette étude de zone prendrait du temps.

« Ce n'est pas une baguette magique » a répété le Sous-Préfet. Elle ne démontrera pas directement et à elle seule le lien de causalité entre les polluants émis et les cancers constatés. Elle ne permettra en aucun cas de prédire les risques à l'échelle des individus mais seulement à l'échelle de la population.

Il faut la considérer comme un point de départ et d'appui en vue de l'étude épidémiologique, si elle détermine, par ses résultats, que celle-ci s'avère nécessaire.

En conclusion, l'annonce de cette étude de zone est une avancée importante et nous la saluons. Cependant, nous devons poursuivre notre mobilisation et nos efforts pour faire en sorte que cette étude de zone corresponde réellement à nos attentes.

Il faut que les moyens mis en œuvre pour la réaliser (secteur retenu, polluants mesurés, pathologies retenues dans les observations ...) répondent aux attentes qui sont les nôtres.

Il a été acté que les associations seraient parties prenantes et associées au « Comité d'Orientation Stratégique ». Nous devons donc y prendre toute notre place. Nous devons continuer à faire entendre nos exigences.

Nous ne pouvons nous contenter de propos comme ceux de la DREAL, laissant entendre que les risques sont acceptables pour les populations et que tout est mis en œuvre pour que les normes soient respectées. Nous avons malheureusement trop d'exemples sous les yeux qui prouvent le contraire avec des dérogations accordées, des mises en demeure répétées qui se limitent à un accompagnement dans le temps ou à des amendes plus que légères ...

Ne relâchons pas notre vigilance et soyons plus que jamais attentifs aux prochaines décisions qui seront prises sur ce dossier.

*

ARS : Agence Régionale de Santé

COV : Composé Organique Volatile

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

ORS : Observatoire Régional de la Santé

Compte-rendu ADZRP